
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2014/67**

Date de
convocation :
4 juin 2014

Date d'affichage :
4 juin 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE ONZE JUIN A 20H45,

Nombre de
Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **M. PANNETIER Patrice, Maire,**

Objet :

Etaient présents : M. P. PANNETIER, Mme P. GISLE, M. P. BERQUET, Mmes S. MURGADELLA, D. MARIOT, MM. E. NIVET, Y. GOUNOT, Mme F. FORZANI, MM. A. POULLOT, B. LERISSON, Mme N. THERRE, M. C. LE DANTEC, Mmes C. FERNANDES, J. MAHLMANN.

**Modification du
taux de la taxe
d'aménagement
dans le secteur de
la Ferme de la
Grange**

Absent excusé : M. E. DUPONT, pouvoir à M. P. BERQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme S. MURGADELLA

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2011-164 du 16 novembre 2011 d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son articles L 331-15

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que la mise en œuvre de projet sur la commune tel que la Ferme de la Grange, délimités par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements dont la liste suit :

- **Le renforcement des réseaux nécessaires à la desserte des lots à bâtir,**
- **L'aménagement du groupe scolaire Place de la Mairie**
- **La modification de la voirie proche du projet**

Considérant que compte tenu du nombre de logements construits engendrant une augmentation de la population significative, ce projet n'apporte rien sur le plan économique pour la Commune, mais engagera des frais d'infrastructures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 Abstention (Mme D. MARIOT)

DECIDE d'instituer

- sur le secteur précité délimité au plan joint, un taux de 10% pour :
La Ferme de la Grange (zone Uap du Plan Local d'Urbanisme)
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%

DE REPORTER la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 11 juin 2014

**Le Maire,**
**Patrice PANNETIER**